

- 3 NOV. 2022

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE


DÉBIT DE BOISSONS DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) Schneider Xavier gérant de l'EARL
Schneider Xavier

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au **chef-lieu**,
le samedi 3 décembre 2022 de 15h à 21h et le dimanche 4 décembre 2022 de 10h à 17h,
à l'occasion **du Marché de Noël**.

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 30.08.2022 Signature : 

- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2022-094-ADM
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussigné, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy**,
- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **VU** la demande ci-dessus,

ARRÊTE


(1) **Monsieur Xavier SCHNEIDER, gérant de l'EARL SCHNEIDER**
Xavier,

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie
le samedi 4 décembre 2021 de 15h à 20h et le dimanche 5 décembre 2021 de 10h à 17h
à l'occasion du Marché de Noël de La Balme de Sillingy.
à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à La Balme de Sillingy, le 3 novembre 22

Lu et approuvé par madame le maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 08/11/2022



(1) Nom, prénom, profession, adresse. (2) Indiquer l'emplacement. (3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.